

REGLEMENTATION GENERALE

(au 1^{er} juillet 2014)

Chaque utilisateur devra scrupuleusement laisser les locaux tels qu'il les a trouvés, lors de l'état des lieux. A défaut, toute ou partie de la caution ne sera pas restituée.

Pour certaines manifestations telles que banquets, repas de noces ou de société par exemple, les locaux seront immobilisés durant 3 jours.

Un bac rempli de sable sera à votre disposition pour les mégots aux portes principales.

Dès la fin de la manifestation le ou la responsable communal(e), assermenté(e) pour l'utilisation de la Salle des Fêtes, et l'utilisateur feront ensemble l'état des lieux.

Si la demande d'utilisation est faite à l'avance (plusieurs mois) et que des élections soient fixées entre temps, la demande sera automatiquement annulée.

DEGRADATIONS

En cas de dégradation du mobilier l'utilisateur en supportera la totalité des frais. Mais, le remplacement sera effectué par la Mairie.

UTILISATION PAR LES PARTICULIERS

Voir contrats de location ci-joints.

UTILISATION PAR LES SOCIETES LOCALES

Elles bénéficient toutes de la gratuité, utilisation et consommation électrique, de la Salle des Fêtes.

Une attestation de responsabilité civile pour l'utilisation de la salle sera fournie en début d'année civile.

UTILISATION PAR LES SOCIETES EXTERIEURS

Une convention de mise à disposition des locaux sera établie et fixera le tarif suivant la périodicité de l'utilisation. Elles payeront la consommation en électricité à raison de 0.25 € le KW. Il est fait confiance aux Présidents(es) ou responsables désignés pour effectuer le relevé du compteur et communiquer au secrétariat de la mairie le total des KW consommés.

AUTRES UTILISATIONS

GRATUITE TOTALE (utilisation et consommation électrique) pour les réunions de Syndicats Intercommunaux, Communautaires, Politiques (campagne électorale), expositions culturelles et visite d'une personnalité.

Utilisation commerciale : dans la mesure où une société commerciale demanderait la location pour présenter et vendre des articles de toute nature, le prix de la location sera alors fixé par le Conseil Municipal.

**POUR TOUTES LOCATIONS NON REGLEES
SOUS 15 JOURS
LA CAUTION SERA ENCAISSEE.**

REVISION DU REGLEMENT

Dans l'éventualité où les circonstances l'exigeraient le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier, si le besoin s'en faisait sentir, le présent règlement.

